

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
14 avril 2015

Le quatorze avril deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le huit avril deux mil quinze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, José RUIZ, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Armanda FALCO ABRAMO, représentée par Céline BERTHELIN
 Denis SARAZIN-CHARPENTIER représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Secrétaire de Séance : José RUIZ

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- De la nouvelle composition du conseil d'administration de l'association « La Lyre Briarde » suite à l'assemblée générale de l'association du 18 janvier 2015 ;
- Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du Karaté Club de Boissy-le-Châtel et de la nouvelle composition du bureau de l'association ;

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 02/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18 rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 02 au 27 mars 2015.

Le montant de cette prestation est de 2 550,00 €.

Décision 03/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18 rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 20 au 22 avril 2015 pour quatre agents. Elle a pour objet la formation CACES R372 cat. 4 INTRA.

Le montant total de cette prestation est de 2 250,00 €.

Décision 04/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18 rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 23 au 26 mars 2015 pour deux agents. Elle a pour objet la formation CACES R372 cat 1 base.

Le montant total de cette prestation est de 1 800,00 €.

Décision 05/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18 rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 23 au 26 février 2015 pour trois stagiaires. Elle a pour objet la formation CACES R372 cat 1 base.

Le montant total de cette prestation est de 2 700,00 €.

Décision 06/2015 : avenant n° 1 au contrat d'assistance multi marques pour le défibrillateur installé à la salle des fêtes, rue des Carrières

Un avenant n° 1 au contrat d'assistance multi marques n° 77.2013.06.001 pour le défibrillateur « Philips HS1, n° série A11H-01720 installé à la salle des fêtes est signé avec la société DEFIBRIL ASSISTANCE dont le siège social se situe 1, avenue Henri Dunant à NICE – 06100.

Il est conclu pour un montant annuel de 144,00 € H.T., payable à la date anniversaire de la signature du contrat.

Décision 07/2015 : contrat tarif jaune avec EDF Collectivités

Un contrat pour la vente d'électricité au tarif jaune « 54 KVA » pour l'alimentation de la station d'épuration 27, rue du Morin est signé avec EDF COLLECTIVITES dont le siège social est : LA COURTINE – Bât 450 – Centrale 2 à NOISY LE GRAND – 93160.

Tarifs et conditions suivants :

Prime fixe annuelle de base : 36,12 €/KVA/an

Prime fixe annuelle à facturer : 1 950,48 €/an HT pour une puissance réduite de 54 KVA.

Décision 08/2015 : marché de travaux avec la société BIR

Un devis de travaux (proposition 45092) pour la fourniture et la pose de fourreau fibre optique entre l'usine de retraitement et le poste de refoulement a été signé avec la société BIR dont le siège social est situé 38, rue Gay-Lussac à Chennevières-sur-Marne – 94438.

Le nombre de mètre linéaire pour la commune de Boissy-le-Châtel est 1000.

Le montant de la prestation est de 14 000 € H.T., soit 16 800,00 € T.T.C.

Décision 09/2015 : avenant au contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et de la VMC à l'école primaire de la mare garenne - chaudière de la salle des fêtes

Un avenant au contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et de la VMC à l'école primaire de la Mare Garenne est signé avec la société REALITHERM dont le siège social se situe au n° 1, ZAC des 18 Arpents à Boissy-le-Châtel - 77169

Il a pour objet l'entretien d'une centrale d'air (CTA) supplémentaire avec le nettoyage des filtres, la vérification et le réglage de la chaudière de la salle des fêtes.

Il est conclu pour un montant de 210,00 € H.T.

Décision 10/2015 : avenant au contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et de la VMC à l'école primaire de la mare garenne - VMC à l'école primaire

Un avenant au contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux et de la VMC à l'école primaire de la Mare Garenne est signé avec la société REALITHERM dont le siège social se situe au n° 1, ZAC des 18 Arpents à Boissy-le-Châtel - 77169.

Il a pour objet l'entretien d'un caisson de VMC installé à l'école primaire.

Il est conclu pour un montant de 180,00 € H.T.

Décision 11/2015 : contrat pour une prestation musicale

Un contrat pour une prestation musicale à la salle des fêtes de Boissy-le-Châtel le dimanche 28 juin 2015 a été signé avec l'orchestre de l'UFBF 77 (Union Fédérale des Batteries et Fanfares de Seine-et-Marne) dont le siège social se situe à la mairie de Melun - 77000.

Il est conclu pour un montant de 427 €.

Décision 12/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18 rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 22 au 24 avril 2015 pour cinq agents. Elle a pour objet la formation CACES R372 cat 8 INTRA.

Le montant total de cette prestation est de 2 700,00 €.

Décision 13/2015 : convention de formation professionnelle avec le groupe PROMOTRANS

Une convention simplifiée de formation professionnelle continue a été signée avec le groupe Promotrans dont le siège social se situe 18 rue Pascal à MEAUX – 77100. Cette formation se déroulera du 20 au 22 avril 2015 pour quatre agents. Elle a pour objet la formation CACES R372 cat 4 INTRA.

Le montant total de cette prestation est de 1 800,00 €.

Commande publique**2015/013****ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE**

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie engagée depuis une dizaine d'année se poursuit avec la disparition des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010.

Le conseil municipal :

Considérant que la Loi NOME du 7 décembre 2010 et la loi de la consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs règlementés de gaz et d'électricité ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine-et-Marne ;

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 2 abstentions (Muriel CHEVRIER-GAVARD et Denis SARAZIN-CHARPENTIER représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD) :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières ;
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat électricité ;
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Urbanisme**2015/014****MAINTIEN DES PROCEDURES DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29 ;

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L.241.1 et suivants et le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme modifiant l'article R 421-17a ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver, sur l'ensemble du territoire communal, un régime d'autorisation préalable pour les travaux de ravalement, ceci aux fins d'assurer :

- une gestion harmonieuse de l'environnement urbain ;
- un contrôle optimal du cadre bâti sur le plan qualitatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Le maintien sur l'ensemble du territoire communal, d'une obligation de demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux de ravalement.

Fonction publique**2015/015****MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du CTP en date du 10 février 2015,

Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité.

APRES DELIBERE,

ADOpte A L'UNANIMITE LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QU'IL PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2015

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- ▶ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.
- ▶ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ▶ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent d'alimentation du CET auprès du service du personnel du CET avant le 31 janvier (l'année de référence étant l'année civile) pour les agents des services administratifs et techniques.

Toutefois l'année scolaire peut être retenue pour les agents affectés au service scolaire, l'agent devra au plus tard faire parvenir la demande d'alimentation du CET auprès du service du personnel au plus tard le 31 juillet.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES

Le compte épargne temps peut être utilisé par les agents, par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 20 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 20 premiers jours</i>
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	maintien sur le CET dans la limite de 60 jours

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service du personnel informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 31 mars.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 mars

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- *Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 ;
- *Détachement dans une autre fonction publique ;
- *Disponibilité ;
- *Congé parental ;
- *Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;
- *Placement en position hors-cadres ;
- *Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres ou en cas de mutation si une convention avec le nouvel employeur n'est pas établie pour le fonctionnaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

2015/016

REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Le maire informe les membres de l'assemblée du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la commune de BOISSY LE CHATEL, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, le maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à y apporter.

Le maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 3 abstentions (Muriel CHEVRIER-GAVARD, Denis SARAZIN-CHARPENTIER représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD et Alain FONTAINE) approuve le règlement intérieur du personnel de la commune de BOISSY LE CHATEL joint en annexe.

Intervention de Muriel CHEVRIER-GAVARD pour Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est donné pour information au conseil municipal, puisqu'il est édicté par le maire en tant que chef du personnel communal et qu'il est entré en application le 1^{er} avril dernier.

Il appelle cependant des observations :

Il fait remarquer qu'un règlement intérieur n'a pour vocation que de préciser les droits et les obligations des textes supérieurs, en l'occurrence la loi de 1983 sur les droits et obligations des fonctionnaires. Il ne me semblait pas nécessaire de mettre en III (grand III, qui devait être un grand IV) qui développe de façon parcellaire ces droits et obligations, et qui ne mentionne d'ailleurs pas le régime de cumul d'activité (décrets de 2007 et 2011), question posée et restée sans réponse de monsieur le maire au sujet d'un agent communal).

Il devrait aussi, au moins également, être fait mention de la loi du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin pourquoi le V (grand V) est en annexe et pas avant le VI ?

Réponse du directeur général : ce règlement intérieur n'est en aucun cas mis en application au 1^{er} avril mais au 1^{er} mai. En effet la version qui vous était adressée avec la convocation du conseil municipal stipulait une date d'application au 1^{er} avril ; il s'agit d'une simple erreur suite à une anticipation dans la mesure où cet ordre du jour devait être débattu lors d'un conseil prévu initialement au mois de mars.

*Ce règlement intérieur intervient suite à l'audit et à la publication du document unique qui avait été transmis pour avis au comité paritaire qui nous a transmis ses observations et notamment le conseil d'intégrer une partie sur les **droits** des agents. Ce chapitre a donc été intégré au corps du règlement ce qui a entraîné un décalage de numérotation.*

Finances locales

BUDGET ASSAINISSEMENT

2015/017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2014.

Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de José RUIZ conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal :

1°) ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2014	248 276,35	54 530,36	302 806,71
DEPENSES 2014	-199 763,20	-505 635,86	-705 399,06
RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 Excédent ou déficit (A)	48 513,15	-451 105,50	-402 592,35
Excédent ou déficit 2013 reporté (B)	+ 589 079,71	+126 965,01	716 044,72
Solde d'exécution (C = A + B)	637 592,86	-324 140,49	313 452,37
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)		-354 808,25	0,00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A REPORTER EN 2015 (E = C + D)	637 592,86	-678 948,74	-41 355,88

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) ARRETE et VOTE à l'unanimité des voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2015/018**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014****Le conseil municipal,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015/019**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014**

Le maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2014, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :		
Dépenses (a)		- 199 763,20
Recettes (b)		+ 248 276,35
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		+ 48 513,15
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)		+ 589 079,71
Résultat de clôture 2014 (e=c+d)		+ 637 592,86

Investissement			
Recettes (a)			+ 54 530,36
Dépenses (b)			-505 635,86
Résultat d'investissement (c=b-a)			-451 105,50
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)			+ 126 965,01
Solde d'exécution (e=c+d)			-324 140,49
Restes à réaliser	Recettes		+ 440 024,00
	Dépenses		-794 832,25
	Solde (f)		-354 808,25
Besoin de financement de l'investissement 2014 (g=e+f)			-678 948,74

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2014		
Excédent de fonctionnement		+ 637 592,86
Besoin de financement de l'investissement		-678 948,74
Solde global de clôture		-41 355,88

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M49, après avoir approuvé le compte de gestion 2014, le compte administratif pour 2014,

- **DECIDE, à l'unanimité**, sur proposition du maire, en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2015	
Au compte 1068	500 000,00
Report en section de fonctionnement (compte R002)	137 592,86
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	324 140,49

2015/020**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2015 du budget assainissement.

Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VOTE** à l'unanimité le Budget Primitif 2015 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	412 881,86 €
dépenses	412 881,86 €

Section d'investissement

recettes	2 032 517,69 €
dépenses	2 032 517,69 €

Intervention de Muriel CHEVRIER-GAVARD pour Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Sur la présentation de monsieur DHORBAIT relative au coût de l'assainissement au m3 + 100 000 euros de droit d'entrée à Coulommiers, contester son raisonnement qui consiste à dire que ça coûte moins cher en comparant ce qu'aurait coûté la station remise aux normes en 2009 (après l'impossibilité de réutiliser la station de Ste Marie) et le coût actuel. On ne peut comparer des choux et des carottes.

Lui redire que ce qu'il faut comparer, c'est le **programme chiffré d'assainissement en 5 tranches datant de 2000**, sur lequel un peu plus de 2 tranches ont été réalisées, **actualisé aux prix d'aujourd'hui**.

Comparons ce qui est comparable.

Réponse de monsieur DHORBAIT : « *le schéma d'assainissement ne prévoyait pas de remise aux normes mais une construction nouvelle. Les études ont prouvé qu'il était moins coûteux de se raccorder à la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux et le coût de fonctionnement également moins onéreux du fait de la mutualisation* »

2015/021**FRAIS DE SECRETARIAT ASSAINISSEMENT**

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du budget assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De ce fait, une participation de ce budget est versée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 9 800 euros la participation du service d'assainissement, pour l'année 2014, correspondant à une augmentation de 7,51% par rapport à 2013.

2015/022**REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

La redevance assainissement est fixée à 1,80 € HT par mètre cube consommé depuis le 1^{er} juillet 2011. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix** avec 2 votes contre (Claudine BACQUE et Roger BOUCHEZ) et 3 abstentions (Muriel CHEVRIER-GAVARD, Denis SARAZIN-CHARPENTIER représenté par Muriel CHEVRIER-GAVARD et Marie-Thérèse COILLOT) fixe la redevance assainissement à 2,87 € HT le mètre cube consommé à partir de 2016.

BUDGET PERISCOLAIRE

2015/023

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2014.
Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de José RUIZ conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

1°) ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2014	331 462,77
DEPENSES 2014	291 749,39
RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 Excédent ou déficit (A)	39 713,38
Excédent ou déficit 2013 reporté (B)	-61 514,76
Solde d'exécution (C = A + B)	-21 801,38
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A REPORTER EN 2015 (E = C)	-21 801,38

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) ARRETE et VOTE à l'unanimité des voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2015/024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget périscolaire dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015/025

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion 2014, le compte administratif pour 2014, qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant 21 801,38 €.

DECIDE, sur proposition du maire, à l'unanimité d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

⇒ Report en section de fonctionnement en dépense (compte 002), pour **21 801,38 €**.

2015/026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le maire soumet aux membres du conseil municipal le projet du Budget Primitif 2015 du budget périscolaire. Le conseil municipal étudie le budget chapitre par chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2015 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	315 801,38 €
dépenses	315 801,38 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE

2015/027

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2014. Le maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de José RUIZ conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1°) ADOPTE le compte Administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2014	2 189 412,88	908 646,25	3 098 059,13
DEPENSES 2014	-1 974 386,33	-977 085,20	-2 951 471,53
RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 Excédent ou déficit (A)	215 026,55	-68 438,95	146 587,60
Excédent ou déficit 2013 reporté (B)	+ 357 625,16	-280 114,52	77 510,64
Part affectée à l'investissement 2014 (C)	-313 242,19		-313 242,19
SOLDE DES RESTES A REALISER (D)		+ 1 211,56	+ 1211,56
SOLDE D'EXECUTION CUMULE A REPORTER EN 2015 (E=A+B+C+D)	259 409,52	-347 341,91	-87 932,39

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) ARRETE et VOTE à l'unanimité des voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2015/028

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 ;
 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget principal ville dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015/029

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Budget Principal :

Le maire expose qu'à la clôture de l'exercice 2014, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	-1 974 386,33
Recettes (b)	+ 2 189 412,88
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 215 026,55
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 357 625,16
Part affectée à l'investissement N-1 (e)	-313 242,19
Résultat de clôture 2014 (f=c+d+e)	+ 259 409,52

Investissement		
Recettes (a)	+ 908 646,25	
Dépenses (b)	-977 085,20	
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	-68 438,95	
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	-280 114,52	
Solde d'exécution (e=c+d)	-348 553,47	
Restes à réaliser	Recettes	+ 99 577,84
	Dépenses	-98 366,28
	Solde (f)	+1 211,56
Besoin de financement de l'investissement 2014 (g=e+f)	-347 341,91	

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2014	
Excédent de fonctionnement	+ 259 409,52
Besoin de financement de l'investissement	-347 341,91
Solde global de clôture	-87 932,39

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé le compte de gestion 2014, le compte administratif pour 2014, en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, **décide, à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :**

Affectation sur 2015	
Au compte 1068	+ 259 409,52
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	-348 553,47

2015/030**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de la TAXE D'HABITATION, des TAXES FONCIERES et de la CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, **et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

Nature	Bases prévisionnelles	Taux	Montants
Taxe d'habitation	3 274 000	19,60	641 704
Taxe foncière propriétés bâties	2 197 000	20,04	440 279
Taxe foncière non bâties	56 700	58,20	32 999
CFE	209 600	17,83	37 372
TOTAL			1 152 354

Le produit attendu de ces taxes est de **1 152 354€**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2015/031**VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : décide l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
A.S.B. Football	1 030 €
A.S.B. Tennis	715 €
La Boule Buccéenne	560 €
La Gaule de Boissy	795 €
J.K.B. Gymnastique	1 020 €
Racing Club Buccéen	260 €
S.B.A.M. Karaté	1 425 €
Association cycliste	120 €
U.N.C.	660 €
F.N.A.C.A.	330 €
Le Club des Anciens	750 €
Foyer Buccéen	575 €
La Lyre Briarde	2 720 €
Les Indociles	150 €
L'A.B.C.	1 800 €
Association des Donneurs de Sang	330 €

Demande à monsieur SOARES qu'il explique au conseil les variations dans les subventions aux associations, les explications n'ont pas été fournies en commission des finances.

Réponse de Dominique SOARES : les critères d'attribution ont été débattus objectivement par la commission inter-associations et les résultats obtenus ont été exposés lors de la commission des finances. Un compte-rendu de cette réunion a été remis à chaque élu. Il n'y avait donc pas lieu d'en débattre une fois encore en réunion de conseil municipal.

Vote CONTRE

Pour 2 raisons :

- Ce budget en terme comptable, n'est pas sincère : pour équilibrer votre budget vous comptez sur la vente de 2 terrains constructibles pour 150 000 euros. Dans les budgets précédents, c'était la vente de 1 ou 2 terrains, notamment sur la route de Speuse, soit 100 à 200 000 euros, et encore on ne parle pas des terrains achetés par la commune en 2008 avec un emprunt de 500 000 euros. De plus, un emprunt de 100 000 euros est prévu pour équilibrer le budget, emprunt qu'il nous est promis de ne pas faire ; est-ce de la bonne gestion ? Imaginez votre budget à la maison en vous disant, là je vais emprunter, mais je vais quand même me dépatouiller pour ne pas faire cet emprunt ?

2015/036

INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES AUX RECOLTES ET AUX SOLS « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT »

Suite au raccordement des effluents de Boissy-le-Châtel à la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux, il a été nécessaire de passer un réseau d'eau pluviale sur une bande de terre cadastrée « ZK 2 Les Pointes » cultivée en blé sur une surface d'environ 800 m² privée de culture. Le propriétaire de la parcelle de terre concernée nous ayant donné son accord et afin de dédommager l'exploitant, une indemnité calculée selon le barème d'indemnisation des dégâts causés aux récoltes et aux sols lui sera versée.

Le mètre carré pour une culture « blé » est estimé à 0,82 €, somme à laquelle est ajoutée une indemnisation « ornière » de 0,84 € le mètre carré, soit une indemnisation de 1 328 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le versement de la somme de 1 328€ à l'exploitant.

2015/037

CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Suite au départ à la retraite de madame Michelle FRISSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'un bon d'achat de 100 €.

2015/038

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2015

Le Fonds de Solidarité Logement constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social liées au logement. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

La cotisation sollicitée est de 30 centimes d'euro par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la reconduction de ce dispositif ;
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion du Fonds Départemental de Solidarité Logement ;
- **Autorise** le maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

2015/039

BILAN ANNUEL DU PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)

Le maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le coût total de tous ces travaux est évalué à 604 000 € H.T.

La réglementation oblige une planification sur 10 ans (de 2012 à 2020) et une mise à jour tous les ans doit être adressée à la préfecture, quels que soient les travaux réalisés ou non. Cette actualisation du dossier du PAVE fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la délibération n°2012/117 du 22 novembre 2012 approuvant le PAVE ;

Le Conseil Municipal prend acte des travaux réalisés dans le cadre du PAVE au 31/12/2014 :

N° Obstacle	Lieu	Coût en euros
5	Place de la Maire/rue de l'église	4 735
5	Place de la Maire/rue de l'église	9 980
6	Accès à l'église	3 050
6	Accès à l'église	6 445
6	Accès à l'église	3 320
7	Rue de l'église	11 100
8	Rue de l'église / angle rue de la vacherie	2 785
8	Rue de l'église / angle rue de la vacherie	11 000
11	Rue de la vacherie	2 300
17	Sente des écoliers	1 400
18	Rue de l'église / sente	2 785
18	Rue de l'église / sente	6 550
18	Rue de l'église / sente	1 400
19	Rue de l'église / église	6 380
20	Rue de l'église / rue du Centre	2 200
20	Rue de l'église / rue du Centre	2 785
20	Rue de l'église / rue du Centre	6 160
21	Rue de la grange aux Dîmes	3 100
26	Rue du Centre	7 300
26	Rue du Centre	2 260
27	Rue du Centre / place de la Mairie	2 785
27	Rue du Centre / place de la Mairie	6 160
30	Place de la Mairie / rue du Centre	6 750
30	Place de la Mairie / rue du Centre	5 300
31	Rue du Centre / rue des Carrières	2 875
31	Rue du Centre / rue des Carrières	6 160
		127 065

2015/040

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, et D. 2224-1, **Considérant** que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, et que ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Sur le rapport de monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2013.
- **PRECISE** que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels pendant un mois.

2015/041**ADHESION DE LA COMMUNE DE POMMEUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu la délibération n° 2015-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Pommeuse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Pommeuse au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

COMPTE-RENDUS SYNDICAT INTERCOMMUNAUX

09.02.2015	Communauté de communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN donne pouvoir à Guy DHORBAIT, Denis SARAZIN-CHARPENTIER donne pouvoir à A. DENAMIEL)
10.02.2015	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) (José RUIZ, Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY)
12.02.2015	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL)
12.02.2015	Syndicat Mixte d'Etudes et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du Bassin du Grand Morin (Pascal ROUVIERE)
24.02.2015	SAGE des 2 Morin (Guy DHORBAIT)
02.03.2015	Syndicat du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)
05.03.2015	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SMICTOM) (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN)
02.04.2015	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN représentant Céline BERTHELIN)
02.04.2015	Communauté de communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)
07.04.2015	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) (José RUIZ, Guy DHORBAIT, Jean-Michel WETZEL, Dominique SOARES, Serge DONY)
08.04.2015	Syndicat du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)

Intervention de Muriel CHEVRIER-GAVARD pour Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, conseiller communautaire, me demande de vous informer de points importants, si cela n'a pas déjà été fait, abordés lors de la dernière réunion du conseil communautaire du Pays de Coulommiers le 2 avril :

Réponse du maire : j'évoque ce point dans les « informations du maire ».

- 1) Vote également des budgets annexes concernant la ZAC des 18 Arpents à Boissy :
106 000 euros pour les travaux d'aménagement pour la vente des 6 terrains,
129 000 euros, dont les études et opérations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un 3^{ème} hôtel d'entreprise sur cette ZAC, l'hôtel d'entreprise étant un grand hangar divisé en lots et aménagé où des entreprises peuvent s'installer.

Réponse du maire : j'ai rédigé un compte-rendu complet et précis suite à la réunion du conseil communautaire du 2 avril où j'expose entre autres le budget de la ZAC des 18 Arpents et celui des hôtels d'entreprises. Celui-ci est en cours de frappe et vous sera transmis rapidement.

- 2) Il a posé 2 questions :
 - l'une relative au fonctionnement des commissions de travail de la communauté de communes,
 - l'autre sur les communes exclues du PNR dont Boissy-le-Châtel. Pour celles et ceux qui le souhaitent, il pourra leur transmettre l'intégralité de ces questions et les réponses apportées par monsieur RIESTER, car à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (20 communes et 33 conseillers), les comptes rendus consistent les interventions, et des questions peuvent être posées sans difficulté.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Suite à une pétition des riverains de la route départementale 222, un courrier avait été adressé à l'ART de Chailly-en-Brie. Une réunion avec les responsables de l'ART, monsieur Daniel BEDEL, monsieur Jean-Michel WETZEL et moi-même a eu lieu, en mairie le 20 mars 2015.

Réponse écrite de l'ART :

« Une visite sur site au croisement de la rue de l'Eglise et de la RD 222, a permis de constater que les dégradations sont liées à l'affaissement d'anciennes tranchées effectuées soit pour la signalisation tricolore, soit pour l'assainissement. En outre, une grille d'assainissement surdimensionnée par rapport au besoin de récupération des eaux se trouve sous le passage des roues et contribue également au phénomène de vibrations et nuisances sonores.

Dans le contexte budgétaire actuel, l'ART n'a pas programmé à moyen terme le renouvellement de la couche de roulement de cette route départementale car la dernière intervention date de 2002 et que son état général, en dehors de quelques tranchées affaissées, est convenable.

Il n'est pas prévu non plus de reprise ponctuelle des tranchées (réalisées par les concessionnaires ou la commune) en raison des contraintes budgétaires, celles-ci ne mettant aucunement en cause la sécurité des usagers.

Afin de réduire néanmoins les nuisances sonores une première action consistant à poser une grille avaloir plus petite sera entreprise par la commune.

Concernant les vitesses excessives, la commune a sollicité les forces de l'ordre pour des contrôles radar.

Toutefois, il serait intéressant de disposer de mesures de vitesse permettant d'évaluer objectivement le comportement des usagers. L'ART peut se charger de telles mesures mais celles-ci ne pourront pas être faites avant septembre (marché à commandes en cours de renouvellement).

La commune et l'ART sont d'accord sur un refus de limitation à 30 km/h demandé par les riverains.

La commune réfléchit toutefois à la mise en place d'écluses pour faire respecter la vitesse réglementaire, les solutions avec surélévation étant écartées en raison de la gêne sonore ».

- Voirie : mise en accessibilité des 10 arrêts de bus pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : un appel d'offres a été lancé, réponses des entreprises le 25 avril à 12 h 00, ouverture des plis le 5 mai, résultats de l'analyse des offres le 12 mai 2015.
- Sites PRM-Med
Les travaux d'installation et de raccordement des 2 sites de montée en débit sont terminés. La réception de fin de travaux a été prononcée et validée par Orange. Maintenant le délai obligatoire et légal est de 13 semaines, ce qui permet à Orange le recensement de toutes les lignes téléphoniques des divers FAI (Fournisseurs Accès à Internet) présents afin d'en effectuer les mutations.
Orange ouvrira commercialement les 2 sites sur le mois de juin 2015.
- Intercommunalité
Extension de compétences : étude, construction, entretien et exploitation de la maison des fromages de Brie.
- Communiqué de presse
Le Pays de Coulommiers, le Pays Créçois et la Brie des Moulins engagent une réflexion commune sur la fusion de leur Communauté de Communes.

La séance est levée à 22 h 10
A Boissy-le-Châtel le 16 avril 2015

Le maire,

Guy DHORBAIT